

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN MINIBUS A LA MUTUELLE
DU BIEN VIEILLIR CLAIRBOIS**

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
CC / LRM
N° 2019-D-341

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°78 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec la Mutuelle du Bien Vieillir Clairbois située 734 route de la Boissière à Dirac pour la mise à disposition à titre gratuit d'un minibus immatriculé AG554WC de GrandAngoulême afin d'assurer le transport des résidents vers un lieu de sortie et d'activités.

Article 2 – La convention prévoit notamment que la mise à disposition aura lieu les jeudis 12 et 19 septembre 2019 de 9h à 18h30.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **28/08/2019**